

INFORMATIONS FINANCEMENT FORMATION DEMF

Ces informations sont données à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas se substituer aux conditions des différents acteurs de ces financements.

Cette liste n'est pas exhaustive mais présente les principaux financeurs.

Pour plus d'explications, je vous invite à prendre contact avec chacun d'entre eux.

➤ **Le CPF « moncompteformation »**

- Voici la procédure à suivre pur bénéficiaire de vos droits CPF :
 - Vous connectez sur le site « moncompteformation.gouv.fr ».
 - Repérer la formation CCF de l'EPE IDF.
 - Valider votre demande d'inscription.
 - Nous recevons une information et nous validons votre inscription.
- Après cette étape, il faut valider le règlement. En effet, et c'est la particularité du compte formation, il faut payer la totalité du montant de la formation sur leur site, (avec votre carte de crédit), et avant le début de la formation ! (**Attention aux délais, je vous invite à prendre connaissance de ces délais sur leur site**).
 - Vous allez donc « abonder », c'est-à-dire payer la différence entre le montant de vos droits CPF et le montant de la formation. A noter que votre employeur peut abonder.
 - Nous recevons l'information de votre règlement
- D'autres personnes que vous peuvent abonder : l'employeur, Pôle Emploi, Transition Pro...
- Et c'est à réception de cette confirmation de règlement que vous êtes inscrit en formation à l'EPE.

➤ **Pôle Emploi**

- Voici la procédure à suivre si vous demandez un financement Pôle Emploi
 - En informer votre conseiller Pôle Emploi.
 - Me faire parvenir par mail votre demande de saisir un devis sur leur plateforme « KAIROS », en me donnant **votre numéro d'identifiant Pôle Emploi et le numéro de votre département de résidence**.
 - Je saisis le devis et je vous en informe par mail.
 - Vous reprenez la main sur le dossier avec votre conseiller. Nous serons informés de l'acceptation ou non de votre dossier, mais nous vous demandons néanmoins de nous tenir au courant dès que vous aurez des éléments nouveaux.

➤ **Transition Pro**

- Site « transitionpro-idf.fr »
- Si vous faites une demande via Transition pro, nous recevons une partie à remplir directement sur le site.

➤ **ANFH**

- Nous vous invitons à les contacter directement.

➤ **FIFPL**

- Pour les professions libérales, nous vous invitons à les contacter directement.

➤ **Financements employeurs**

- Un bulletin d'inscription ou un mail de confirmation d'inscription sera demandé.
- Une convention sera envoyée par l'EPE et devra nous être retournée signée pour valider l'inscription.
- Pour les collectivités, un bon de commande devra nous être envoyé pour valider l'inscription.

➤ **Financements personnels**

- Un tarif préférentiel vous est accordé sur les sommes restant à votre charge, hors CPF.
- Une convention de formation vous sera envoyée par l'EPE. Afin de valider votre inscription, nous vous demanderons de nous retourner cette convention signée, accompagnée d'un chèque de la moitié de la somme à votre charge. Ce chèque sera encaissé lorsque la formation aura commencé. Le solde sera échelonné tout au long de la formation.

- La formation DEMF n'est pas éligible au dispositif AIRE2 de la Région IDF (cf le site <https://www.iledefrance.fr/aide-individuelle-regionale-vers-lemploi-aire>, paragraphe « formations non éligibles »).

L'ORGANISME DE FORMATION EPE IDF